

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

ORDRE DU JOUR DU 16/02/2022

1. Approbation du PV de la réunion du 9 février
2. Approbation de l'Ordre du jour
3. Echos du CASE
4. Communication sur les différents sites, notamment Charleroi
5. Validation : courrier à envoyer aux étudiant·es par le VRAE, nombre de sièges, l'appel à candidatures.
6. Organisation du traitement de plaintes éventuelles
7. Divers

PV DU 16/02/2021

Présent·es : Arnaud Huberty, Auriane Lamine, Dieudonné Chance Mwiseneza, Ezechiël Lerat, Florence Vanderstichelen, Nicolas Gilson.

Excusé·es : Edouard Cuvelier, Thomas Heinrichs

Invité·es : Clara Jacquet, Ysaline Matthis (permanentes AGL)

1. Approbation du PV de la réunion du 9 février

Le PV du 9 février 2022 est approuvé .

2. Approbation de l'Ordre du jour

L'ODJ est approuvé.

3. Echos du CASE

Le CASE a eu lieu jeudi passé à 14H. Le Règlement électoral a été présenté et approuvé par le CASE. Les modifications étaient surtout formelles en fin de compte donc il n'y a pas trop

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

eu de questions. Un des gros points était que Philippe Hiligsmann regrettait la non suppression de la campagne neutre.

La charte électorale et le calendrier ont aussi été présentés et approuvés. La nouvelle vidéo a été projetée et appréciée. Les nouvelles formalités d'inscriptions aux élections de manière intégrée ont aussi été présentées. Philippe Hiligsmann a remercié l'engagement de chacun·e des membres.

4. Communication sur les différents sites, notamment Charleroi

Pour rappel, Julie Claus (la directrice administrative de l'EPL) a rappelé qu'il y avait 14 étudiant·es sur le site de Charleroi et qu'il faut veiller à intégrer ces étudiant·es dans le comptage du nombre de siège mais aussi avoir un contact avec elleux pour se présenter et représenter le site. Avoir un contact pour qu'ils puissent se sentir investi·es.

Chacun des sites ont été contacté pour voir s'ils souhaitaient qu'on organise les élections. Il est suggéré d'envisager des descentes sur les autres sites pour informer, sensibiliser et obtenir une adhésion au processus électoral.

Il est rappelé que, conformément au Règlement électoral, Mons doit demander une dérogation auprès de la comélec pour pouvoir faire de la publicité pendant la campagne neutre.

5. Validation : courrier à envoyer aux étudiant·es par le VRAE, nombre de sièges, l'appel à candidatures.

Le calcul du nombre de sièges pour le conseil AGL est géré par deux membres de la commission, qui utiliseront chacun·e une méthode de calcul et qui les confronteront. Le nombre de sièges sera communiqué le 1er mars.

Les permanentes s'occupent du calcul du nombre de sièges dans les conseils de faculté.

Concernant la communication faite par le VRAE, il est décidé de reprendre le courrier cosigné par le VRAE envoyé aux étudiant·es de l'année passée, de le mettre à jour et de lui envoyer cette proposition. Il doit envoyer le mail pour le 21 février, en mentionnant les liens utiles.

Au niveau des candidatures, cela a l'air de commencer à bouger. Il y a déjà une première liste qui a une page facebook et une autre qui s'est réunie.

Commission électorale des élections étudiantes 2021/2022

La vidéo faite avec le MIIL sortira en même temps que l'ouverture des candidatures à travers un post facebook. Et les vidéos suivantes suivront plus tard, pendant la période de campagne parce qu'elles s'y prêtent mieux.

Il est décidé de demander le soutien de l'AREC pour communiquer sur les élections.

6. Organisation du traitement de plaintes éventuelles

Le message à faire passer est qu'il ne faut pas de plaintes. C'est mieux si les étudiant·es trouvent entre elleux des solutions ou via la médiation. Une plainte n'est jamais une bonne idée. Il y a un risque de sanctions qui sont mal vécues. Il faut bien le rappeler dans le milieu étudiant.

Les plaintes envoyées sur l'adresse y relative sont redirigées vers la présidence de la commission électorale. C'est le président de la commission qui les traitera a priori, aidé par une des juristes de la commission. La procédure détaillée est prévue par le règlement et implique de demander à la partie "adverse" sa version ; de rédiger un mail à cette partie, auditionner, rédiger un PV d'audition, renvoyer les PV aux parties concernées puis soumettre une proposition de solution.

7. Divers

Il est toujours mis "EPL (Mons)" et il était demandé que ça change, en précisant "EPL (Charleroi)".

La réunion est clôturée. La prochaine réunion se tiendra le 2/3/22.